

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE DU 2 AVRIL 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase, tenue le 2 avril 2019, à 19 h 48, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents madame la conseillère Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Absent : Monsieur Claude Gaucher

Également, présente Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2019-04-041 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2019**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2019-04-042 **ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2019**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer au 28 mars 2019, au montant de 507 032,02 \$ soit approuvé.

Que ce bordereau portant le numéro 2019-04-42 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2019-04-043 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018**

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

Le résumé se lit comme suit:

	Budget	Réalisations
Revenus	2018	2018
Taxes	4 196 891 \$	4 404 833 \$
Tenant lieu de taxes	17 500 \$	18 995 \$
Transferts	57 838 \$	84 250 \$
Services rendus	102 800 \$	187 824 \$
Imposition droits, amendes	140 650 \$	249 591 \$
Total des revenus	4 515 679 \$	4 945 493 \$
Dépenses		
Administration générale	504 736 \$	474 189 \$
Sécurité publique	524 460 \$	559 390 \$
Transport	667 211 \$	586 288 \$
Hygiène du milieu	1 595 849 \$	1 326 008 \$
Aménagement et urbanisme	51 984 \$	47 031 \$
Loisirs et culture	435 619 \$	423 366 \$
Frais de financement	175 284 \$	266 753 \$
Total des dépenses	3 955 143 \$	3 683 025 \$
Remboursement dette long terme	660 749 \$	796 973 \$
Perte sur cession immobilisation		(275) \$
Transfert à l'état activité investissement	15 000 \$	25 364 \$
Affectations des surplus	(115 213) \$	(253 640) \$
Grand total des dépenses	4 515 679 \$	4 251 447 \$
Résultat de l'exercice:	- \$	694 046 \$

Rés. 2019-04-044

TRANSFERTS DE FONDS ENTRE DIFFÉRENTS POSTES DU BILAN- SURPLUS ACCUMULÉ

CONSIDÉRANT que suite au dépôt des états financiers au 31 décembre 2018, la municipalité de Saint-Damase termine l'année financière avec un surplus budgétaire de 694 046 \$ et qu'il y a lieu de procéder au transfert de certains montants dans les surplus accumulés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité, que soient transférés les montants suivants aux surplus accumulés comme suit :

- surplus accumulé affecté aux équipements station épuration	10 000 \$
- surplus accumulé affecté à la disposition des boues	80 453 \$
- surplus accumulé pour le RBS	23 736 \$
- surplus accumulé affecté à l'aqueduc	<u>308 821 \$</u>
Total du transfert aux surplus accumulés:	<u>423 010 \$</u>

ADOPTÉE

Rés.2019-04-045

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA COOPÉRATIVE RÉGIONALE D'ÉLECTRICITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE-DE-ROUVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale annuelle de la Coopérative Régionale d'Électricité de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville se tiendra le 17 avril 2019 à 19 h 00 à Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Gaétan Jodoin, à assister à l'assemblée générale annuelle, le 17 avril prochain et à représenter la municipalité;

QUE monsieur Gaétan Jodoin soit autorisé à voter s'il y a lieu au nom de la municipalité de Saint-Damase à l'élection du ou des membres du conseil d'administration de la Coopérative Régionale d'Électricité de Saint-Jean-Baptiste-de Rouville.

ADOPTÉE

Rés. 2019-04-046

AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT LOCATION TERRAIN LOTS 2 368 912 ET 2 368 913

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase est propriétaire des lots 2 368 912 et 2 368 913 situés dans le rang du Haut-Corbin avec un bâtiment abritant un puits artésien et ses équipements, mais actuellement non utilisé.

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire que le terrain puisse être voué à l'agriculture, mais avec certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de location avec Ferme Cyjohn senc, pour l'année 2019 avec les conditions énumérées au contrat.

QUE le contrat de location soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Rés. 2019-04-047

RAPPORT ANNUEL DE L'AN 7 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit compléter le rapport annuel pour l'an 7 du schéma de couverture de risque incendie;

CONSIDÉRANT QUE tous les éléments ont été analysés et complétés par les représentants du service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel de l'an 7 du schéma de couverture de risque incendie, tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2019-04-048

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ ET MANUEL- SAISON 2019

CONSIDÉRANT que quatre (4) entreprises ont été invitées à soumissionner pour le rapiéçage manuel et mécanisé des rues, routes et chemins municipaux pour la saison 2019;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-Sud) au coût de 159.95 \$ la tonne plus taxes, pour une quantité approximative de 400 t.m.;

QUE les documents d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ces documents étaient ici au long reproduits.

ADOPTÉE

Rés. 2019-04-049

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de trois (3) entrepreneurs pour le marquage de la chaussée, lignes du centre et lignes d'arrêt;

CONSIDÉRANT que deux entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité que les travaux de marquage de la chaussée soient confiés à l'entreprise Marquage et Traçage du Québec inc. pour la somme de 10 658,18 \$, taxes incluses;

QUE les documents d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ces documents étaient ici au long reproduits.

ADOPTÉ

Rés 2019-04-050

OFFRE DE SERVICES - FAUCHAGE DES ABORDS DES CHEMINS, RANGS ET ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par les Entreprises Benoit Gaudette pour le fauchage des abords de chemins de la municipalité pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de mandater « Les Entreprises Benoit Gaudette Enr » à procéder au fauchage des abords des chemins, rangs et routes, selon l'offre de services du 3 mars 2019.

ADOPTÉE

RÉS 2019-04-051

**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS
– RANG ST-LOUIS ET RANG DU CORDON, DOSSIER NO 8611-17-4921**

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement et déglçage, conclu avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en date du 28 août 2017, vient à échéance à la fin de la présente saison.

CONSIDÉRANT qu'un nouveau contrat de déneigement et de déglçage du rang Saint-Louis et d'une section du rang du Cordon, doit être conclu;

CONSIDÉRANT que les conditions stipulées sont semblables à celles de l'entente actuelle, sauf le prix qui a été majoré ainsi que la possibilité de renouvellement de deux (2) années supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin et résolu à l'unanimité que monsieur le maire, Christian Martin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Johanne Beauregard, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase un marché avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'entretien d'hiver du rang Saint-Louis et d'une section du rang du Cordon, sous la juridiction du Ministère, d'une longueur pondérée de 5,584 km;

QUE ce marché est d'une valeur de **TRENTE MILLE CENT DIX DOLLARS ET QUARANTE-HUIT SOUS (30 110,48 \$)** pour la saison 2019-2020, soit d'une durée de 23 semaines et 4 jours, pour une durée d'un an avec une possibilité de renouvellement de deux années supplémentaires.

ADOPTÉE

RÉS 2019-04-052

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE POMPAGE DES BOUES VERS LES LITS DE SÉCHAGE

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de trois (3) entreprises pour le pompage des boues vers les lits de séchage;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que les travaux de pompage des boues vers les lits de séchage soient confiés à la firme Révolution Environnemental Solutions LP (Terrapure) au montant de 41 448,49 \$, taxes incluses, pour le transfert des boues vers les lits de séchage;

QUE les documents d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ces documents étaient ici au long reproduits.

ADOPTÉE

Rés. 2019-04-053

DÉROGATION MINEURE POUR LE 249, RANG DU HAUT-DE-LA-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est demandée afin de permettre une distance séparatrice de 162 m avec la maison d'habitation la plus près au lieu du 351,8 m prescrit par le règlement de zonage #38;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire agrandir son cheptel porcin de 724 à 799 unités animales;

CONSIDÉRANT QUE le fait de se conformer à la réglementation municipale causerait un préjudice au demandeur dans son projet puisqu'il ne pourrait pas accroître son exploitation d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE le seul propriétaire voisin à qui un préjudice pourrait être causé a signé une lettre qui mentionne qu'il est en accord avec le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'élevage actuelle est dérogatoire au niveau des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté ne rapproche pas l'élevage d'aucune maison d'habitation;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande unanimement au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

Rés 2019-04-054

QUÉBEC-TRANSPLANT – SEMAINE NATIONALE DES DONNS D'ORGANES ET DE TISSUS – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 21 au 27 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers,

DE PROCLAMER la semaine du 21 au 27 avril 2019 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains à l'importance de ce don de vie.

ADOPTÉE

Rés. 2019-04-055

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – MOIS DE LA JONQUILLE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT qu'en 2017 plus de 53 000 Québécois ont reçu un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie et sur leurs proches;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille*, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers,

DE DÉCRÉTER le mois d'avril le *Mois de la jonquille*; et

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – stratégie d'économie d'eau potable 2019-2025

-MMQ Agissez maintenant! La MMQ est la solution pour votre protection contre les cyberattaques

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2019-04-056

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Christian Martin
Maire

Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Christian Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Martin, maire